

MAIRIE

DE

SAINT-NIZIER-D'AZERGUES

69870



E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

Téléphone : 04 74 02 00 44

PV du Conseil Municipal du Mercredi 3 décembre 2025

La séance du Conseil municipal s'est tenue en mairie le **3 décembre 2025**, sous la présidence de **Monsieur le Maire**.

Etaient présents : Alain DEQUEVAUVILLER, Maire, Christine VIGNE, Myriam VOLAY, Chantal JOMARD, Adjointes, Fabien AUGAY, Guillaume GAUTHIER, Grégory PEGUY, Bernard GROS, Roland PICCETTO,

Etaient excusés: Mme Christelle VERNE donne pouvoir à Chantal JOMARD, M. Gilles DESCOMBES

Etait secrétaire de séance : M Guillaume GAUTHIER

1/ Désaccord – Cycle de travail

Monsieur le Maire donne la parole à Christèle VALLET, Secrétaire Générale de Mairie

Elle explique qu'à la suite du changement de cycle de travail décidé en décembre 2024 et ce pour la troisième fois depuis le début du mandat, elle a, lors de son entretien professionnel, informé le maire de son désaccord, (suite à de nouvelles informations reçues sur la réglementation) estimant ce cycle non conforme en l'absence de consultation du CST et de délibération du conseil municipal. Elle précise avoir demandé à deux reprises que ce changement soit réexaminé durant l'année 2025.

Dans l'attente d'une régularisation de la procédure, Mme VALLET est revenue à son ancien cycle de travail à compter du 1^{er} décembre 2025.

Toutefois, la municipalité considère que le cycle de travail fixé en décembre 2024 demeure applicable, l'intéressée ayant deux mois pour faire un recours après sa notification. Mme VALLET est donc tenue de suivre les horaires fixés en décembre 2024, cela relève du devoir d'obéissance de tout fonctionnaire. En conséquence, les absences constatées les 1^{er} et 3 décembre 2025 donneront lieu à une retenue sur rémunération pour absence de service fait. Il est également précisé que le maintien de l'ancien cycle de travail pourrait entraîner l'engagement d'une procédure disciplinaire et de nouvelles retenues sur salaire.

Monsieur le Maire rappelle que les horaires ont été modifiés en 2021 pour répondre à des nécessités de service et en 2023 à la demande de Madame VALLET pour convenance personnelle. La modification de décembre 2024 est intervenue suite au constat que ces horaires ne répondaient pas aux besoins du service et aussi afin de répartir le travail de façon plus régulière sur l'ensemble de la semaine et réduire des amplitudes journalières parfois beaucoup trop longues.

La municipalité indique par ailleurs qu'elle saisira le CST d'ici la fin de l'année afin de se mettre en conformité avec les obligations réglementaires.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la précédente séance. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal du 5 novembre 2025

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

3/Délibération n° 52-2025 – Présentation du RPQS du SHEVA pour l'année 2024

Le Maire informe le Conseil Municipal de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, établi par le SEHVA, compétent sur la commune.

Ce rapport, approuvé par le Conseil syndical le 22 septembre 2025, est public et destiné à informer les usagers.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

4/Délibération n° 53-2025 – Adhésion aux conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par les CDG69

Le conseil municipal de Saint-Nizier-d'Azergues décide d'adhérer aux conventions de participation du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la protection sociale complémentaire de ses agents, en **santé et en prévoyance**, à compter du **1er janvier 2026**.

La Mutuelle Nationale Territoriale est retenue pour la santé et ALLIANZ Vie (Collectteam) pour la prévoyance, et verse une participation mensuelle de 15 € par agent pour la santé et 7 € pour la prévoyance. Elle approuve le taux de cotisation prévoyance (2,05 %) et le paiement de 200 € par an au cdg69 au titre des frais de gestion, et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

5/Délibération n° 54-2025 – Approbation des conventions de location de la salle des fêtes et de la plateforme associative et des nouveaux tarifs

Le Conseil municipal décide d'adopter de nouvelles modalités d'utilisation et de location de la salle des fêtes et de la plateforme associative afin d'assurer une gestion claire, la sécurité des usagers et la préservation des équipements.

Les conventions proposées, destinées aux particuliers, associations et organismes, sont approuvées avec les tarifs correspondants.

Il est à souligner la gratuité de la salle des fêtes aux associations pour toute utilisation sans but lucratif (avec un défraiement de 50€)

Le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires et à diffuser le règlement aux usagers.

Pour : 10

Contre :

Abstention : 0

6/Délibération n° 55-2025 – Approbation du RPQS du Syndicat Mixte Saône Turdine pour l'année 2024

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2024 du Syndicat Saône Turdine sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, rapport public destiné à informer les usagers sur le fonctionnement et les performances du service.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Christine VIGNE explique que nous avons reçu un courrier de Madame MALATRE Florence de la Direction Départementale des Territoires du Rhône concernant l'achèvement de notre Ad'AP et les démarches à effectuer pour les ERP communaux. Ce courrier rappelle que notre commune n'est plus couverte juridiquement depuis le 26/05/2022 et qu'il est urgent de régulariser la situation.

Une réponse a été apportée à ce courrier en précisant que nous n'avons plus d'accès à la plateforme en ligne, ce qui nous empêche pour le moment de saisir les informations demandées.

LE ST NIZIER

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'avancée du dossier **Le ST NIZIER**. Un écrit de la gérante actuelle Maria Da Costa Pequeno a été reçu concernant la cession de la location-gérance. Son déménagement est prévu le **6 décembre 2025**, et l'état des lieux avec les nouveaux gérants aura lieu le **12 décembre 2025**.
